

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00682

Numéro SIREN : 513 696 583

Nom ou dénomination : 1 2 3 SERVICES A DOM

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 7211



Hadrien Chevignard  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
hchevignard@e-chevignard.com

Jean-Baptiste Leturgeon  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
jbleturgeon@e-chevignard.com

## SARL 1 2 3 SERVICES A DOM

Société A Responsabilité Limitée (Société à associée unique)  
au capital de 1 000 €

**SIEGE SOCIAL :** 14A rue Félix Tisserand  
21700 NUITS SAINT GEORGES

**R.C.S. :** Dijon 513 696 583

**SIRET :** 513 696 583 00048

**A.P.E. :** 88.91A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA  
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 1 2 3 SERVICES A DOM.  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du **14 septembre 2023**, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'exercice clôt le 31 décembre 2022, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître en particulier :

- Une perte nette de 8 128 € ;
- Des capitaux propres de – 11 504 € pour un capital social de 1 000 € ;
- Une provision pour risques de 20 000 € ;
- Un endettement financier de 41 048 € ;
- Une trésorerie active à hauteur de 24 257 € ;
- Des actifs immobilisés pour 144 041 € principalement formés d'installations, d'agencement et de matériel de transports ;
- Des créances clients pour 141 614 € dont 14 110 sont des créances douteuses

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître des capitaux propres d'un montant – 11 504 € pour un capital social de 1 000 €
- Compte tenu de l'absence d'établissement de situation intermédiaire den 2023, il est difficile, à ce jour, d'évaluer les éventuels bénéfices ou pertes sur cette période qui viendraient impacter le montant des capitaux propres à la hausse ou à la baisse.

**En raison de ces incertitudes, nous ne pouvons pas attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

Fait à Talant,  
Le, 19 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes  
et à la transformation  
SAS CEC

**Hadrien CHEVIGNARD**